

**DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE MAMERS
COMMUNE DE SOUGÉ LE GANELON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE

ARRETÉ N° A20231201-080

Interdiction d'accès à la tribune côté vestiaires du stade pour raisons de sécurité

Le Maire de la Commune de Sougé le Ganelon (Sarthe),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1, L2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^e classe,

Considérant que l'état de vétusté des bancs des tribunes du stade *Clément Bellanger*, en cours de réparation, présentent un danger pour le public,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du samedi 2 décembre 2023 pour une durée de 10 jours, l'accès à la tribune côté vestiaires du stade *Clément Bellanger* - Rue des Rochers, est interdit au public.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Maire de la commune de Sougé le Ganelon, est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Sougé le Ganelon, le 1er décembre 2023.



Le Maire,
Philippe RALLU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203371-20231201-A20231201-080-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2023

Publication : 01/12/2023